

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON
POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2005 validant la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale pour les gens du voyage située sur la commune de St-Pierre d'Oléron, sur un terrain sis «La Laudière» ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2007 validant le réaménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage située D la commune de Dolus d'Oléron, sur un terrain sis «pièce du petit deau» ;

Vu la délibération du 07 juin 2017 portant adoption du présent règlement ;

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de fonctionnement des aires précitées.

Article 1 : Conditions d'admission

Les aires de passage sont réservées aux gens du voyage sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé (centre communal d'action sociale CCAS ou d'un centre intercommunal d'action social CIAS) valides et dans la limite des places disponibles.

Le gestionnaire n'est disponible et habilité que pendant ses heures de travail.

L'admission est soumise :

- à la présentation des cartes grises des caravanes,
- au versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par la Communauté de communes à 100 € et qui sera retenue suivant le montant des dégâts occasionnés (voir annexe 1).

Les voyageurs qui auraient contracté des dettes auprès de la Communauté de Communes lors des précédents séjours ne seront admis qu'après régularisation de celles-ci.

Les voyageurs qui auraient fait l'objet de mesures d'expulsion ou été à l'origine de troubles de l'ordre public au sein des aires d'accueil s'en verront refuser l'accès.

Article 2 : Conditions d'exclusion

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire le séjour, de manière temporaire ou définitive, des voyageurs dans le cas de décision de justice, de non-respect du règlement intérieur, de troubles à l'ordre public et au voisinage, après avis de la commission ad'hoc. La Communauté de Communes se réserve le droit de saisir la justice pour obtenir réparation des faits suivant les gravités (dégradations volontaires, dégâts matériels...).

Article 3 : Durée du séjour

La durée du séjour est limitée à 3 mois consécutifs pour l'aire d'accueil et d'1 mois pour l'aire de passage. Un intervalle de 15 jours entre 2 périodes de stationnement est requis pour l'aire d'accueil et un intervalle de 7 jours pour l'aire de passage.

Toutefois, pour encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, la durée de stationnement peut être prolongée pour une année scolaire sur justificatif de scolarisation des enfants.

Cette demande de dérogation, de 3 mois renouvelable sans excéder la durée maximale de 9 mois liée à la scolarisation, doit être faite auprès du prestataire qui en avisera la collectivité. Celle-ci décidera de la conduite à tenir.

Toute situation exceptionnelle sera étudiée par la commission ad'hoc.

Les familles concernées doivent obligatoirement quitter le terrain pendant les périodes de fermeture.

L'aire de passage de Dolus d'Oléron sera ouverte de début avril à fin septembre. Elle pourra être ouverte en dehors de ces périodes en cas de fermeture ou d'indisponibilité de l'aire d'accueil de St-Pierre d'Oléron par décision du Président.

Pour des raisons d'hygiène et de maintenance, l'aire d'accueil de St-Pierre d'Oléron fera l'objet de 2 fermetures annuelles.

Les dates de fermetures seront annoncées au minimum 15 jours avant la date effective de fermeture, sauf cas de forces majeures.

Article 4 : Installation sur un emplacement

Un maximum de 2 caravanes par emplacement est autorisé.

Chaque famille devra occuper l'emplacement qui lui aura été attribué à son arrivée par le gestionnaire ou son représentant. Un état des lieux écrit sera établi en présence de la famille et contresigné par son représentant.

Le changement d'emplacement n'est possible qu'avec l'accord de l'agent d'accueil.

L'installation sur les emplacements n° 6 et 7, aménagés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, est admise par des occupants valides ; mais si une personne à mobilité réduite se présente, l'agent d'accueil peut demander le déplacement de l'occupant valide sur un autre emplacement libre. Cependant, la personne à mobilité réduite n'est pas prioritaire en cas d'impossibilité de déplacement par manque de place.

Article 5 : Les redevances

Sur l'aire d'accueil de St-Pierre d'Oléron, les consommations d'eau et d'électricité sont prépayées du lundi au vendredi, lors du passage du gestionnaire. Les trop-perçus éventuels seront remboursés au moment du départ. (voir annexe 1)

Sur l'aire de passage de Dolus d'Oléron, les consommations d'eau et d'électricité sont prépayées moyennant un forfait de 4 € par jour dans les limites indiquées (voir annexe 1)

Un droit de place de 1,50 € par jour et par emplacement sur chacune des aires devra être acquitté par les occupants en supplément de leurs consommations.

Article 6 : Tenue des installations

Les résidents doivent respecter les installations, les équipements et le matériel mis à leur disposition.

Toute installation fixe et toute construction par les occupants du terrain sont interdites.

Ils doivent tenir propres et exempt de dégradation leur emplacement et ses abords, faute de quoi la caution ne sera pas restituée. De plus, leurs responsabilités civiles et pénales pourront être engagées.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les bacs prévus à cet effet (individuels à St-Pierre d'Oléron et collectifs à Dolus d'Oléron). Le verre doit être déposé dans le bac destiné à le recueillir, les matières recyclables doivent être déposées dans le bac jaune. Pour le tri des déchets, des bacs individuels différenciés sont fournis par la collectivité (verre, ordures ménagères, matières recyclables). Un guide de tri sera remis à chaque famille à son arrivée.

Le constat par l'agent d'accueil de l'utilisation des sous-bois alentours comme toilettes en lieu et place des toilettes mises à disposition entraînera la fermeture de l'aire pour des raisons sanitaires et de santé publique.

Article 7 : Respect du règlement

Le chef de famille est garant du respect du présent règlement applicable à sa famille et à ses invités.

En cas d'infraction au présent règlement (détérioration, trouble grave, dispute ou rixe), la Communauté de Communes de l'île d'Oléron se référera à l'article 2 sur les conditions d'exclusion.

Article 8 : Les animaux domestiques

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les résidents devront présenter, au gardien des aires, la carte de tatouage ou la carte d'identification électronique qui sont des éléments à caractère obligatoire. En cas de non justificatif, l'animal n'est pas autorisé sur les sites.

Article 9 : Publication

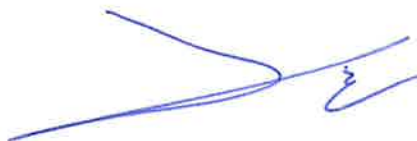
Le présent règlement est lu aux usagers. Un exemplaire est remis à toute personne sollicitant son admission sur l'aire de passage, ce qui induit l'engagement à le respecter (application du règlement).

Il sera procédé à la publication du présent règlement, ainsi qu'à sa transmission à la Sous-Préfète de la Charente-Maritime.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 07 juin 2017

Le Président,



Pascal MASSICOT



ANNEXE 1

TARIFICATION

Dépôt de garantie aire d'accueil de Saint Pierre d'Oléron et aire de petit passage de Dolus d'Oléron : 100,00 €

Droits de place : 1,50 € par jour et par emplacement

Fluides (abonnement inclus) : Aire d'accueil de St-Pierre d'Oléron

Électricité : 0,20 € le kilowatt/heure

Eau potable assainie : 2,50 € le m³

Fluides (abonnement inclus) : Aire de passage de Dolus d'Oléron

<p>DOLUS : forfait 4 € / jour / emplacement + 1,50€ droit de place soit 5,50€ / jour / emplacement</p> <p>Soit : - 20 Kwh/jour et 0 m³ d'H₂O - 1,60 m³/jour et 0 Kwh/jour - 0,800 m³/jour et 10 Kwh/jour - 0,400 m³/jour et 15 Kwh/jour</p> <p>Au-delà de 800l/jour et 10 Kwh/jour = prévoir l'application pour l'eau du tarif de 2,50 € m³</p>	<p>Pour mémoire : H₂O = 2,50 € / m³ (tarif St Pierre) Kwatt/h = 0,20 € / Kwh</p> <p>Exemple : si 4 personnes : 800 l/j + 10 Kwh/j = 4 € OK</p>
--	--

ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Le Président

Pascal MASSICOT

[Faint, illegible text]

ANNEXE 2

TARIFS POUR DEGRADATIONS

Détail non exhaustif des dégradations susceptibles d'avoir lieu et qui seront facturées à leur auteur.

Si un élément non listé était détérioré, la collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Liste non exhaustive des motifs de non restitution de la caution	Montant retenu sur la caution
✓ Dégradation volontaire	Plein tarif sur devis
✓ Porte manteau	5 €
Dégâts sur gros œuvre :	
✓ Toiture	Suivant devis
✓ Maçonnerie	Suivant devis
✓ Plateforme enrobée	Suivant devis
Menuiserie :	
✓ Porte (de la rayure à la destruction)	De 5 € à 600 € selon l'ampleur des dégâts
✓ Serrures	100 €
✓ Clés	Suivant devis (clé spéciale sécurité)
Plomberie sanitaire :	
✓ Robinets	50 €
✓ Raccords de robinet	50 €
✓ Chasse d'eau	50 €
✓ Bonde douche	30 €
✓ Bouton poussoir douche WC	260 €
✓ Évier	Suivant devis
Électricité :	
✓ Chauffage (grille)	40 €
✓ Prises électriques	160 €
✓ Raccordement	40 €
✓ Interrupteurs	50 €
✓ Globes lumineux	70 €
Revêtements et peintures (des murs, sols et enrobé) :	
✓ Tags	De 10 € à 40 € (par face de porte)
✓ Trous	10 € (par trous)
✓ Tâches	20 € (par tâches)
Merlons et abords :	
✓ Végétaux	35 € les arbustes et 130 € les arbres
✓ Fil à linge	10 € le mètre linéaire
✓ Évacuation d'eaux usées bouchée	Suivant devis
Départ en dehors des horaires prévus et affichés et rétention des clés par l'usager.	10 € par jour d'absence

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Le Président

Pascal MASSICOT